

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2025

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire, en date du 22 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, excusé.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL		X		Saïg RUBEUS
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			Arrivé à 20h02
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN	X			
Gaëlle LAGADEC		X		Didier LE GUEN
Arnaud LE FOLL		X		Maryline DUEDAL
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER	X			Arrivée à 20h02
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON		X		Nicolas GRELLEPOIX
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Pauline LE BALC'H

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, excuse l'absence de Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Institutions et vie politique
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025 ;
- Commande publique
 - Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
 - Projet de lotissement de Bec'h Coat : avis du conseil municipal sur les deux scénarii d'aménagement proposés ;
- Domaine et patrimoine
 - Acquisition de bien sans maître - parcelle cadastrée section B n°57 ;
- Finances locales
 - Budget principal - Décision modificative budgétaire n°2 ;
 - Demande de subvention communale ;
 - Tarifs des services de restauration ;
- Questions diverses.

2025-066 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.

Monsieur Yvon LE CREFF, quatrième adjoint au Maire, arrive à 20h02 et prend part aux délibérations.
Madame Béatrice LE GUYADER, conseillère municipale, arrive à 20h02 et prend part aux délibérations.

2025-067 : Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, expose que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune de LOGUIVY-PLOUGRAS souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

VU les articles L.1231-2-1 et L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure de l'incubateur des territoires de l'ANCT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure ;*
- *Désigne M. Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, référent.*

Projet de lotissement de Bec'h Coat : avis du Conseil Municipal sur les deux scénarii d'aménagement proposés.

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, présente à l'assemblée les deux scénarii d'aménagement du projet de lotissement de Bec'h Coat qui sont présentés en annexe. Il indique qu'il convient d'arrêter l'une ou l'autre des présentations afin de continuer le travail sur le projet. Il demande donc l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Après échanges, les élus conviennent de reporter cette décision en attente d'éléments et avis supplémentaires.

Madame Maryline DUEDAL, conseillère municipale, indique que la commune est adhérente à l'association BRUDED et qu'il est dommage qu'il n'ait pas été pris le temps de les consulter pour obtenir leur avis et leur conseil sur le projet.

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que la commune s'est adjoint l'expertise de la SPLA qui œuvre pour l'aménagement du territoire de l'EPCI. Il précise qu'au vu de la disposition du

terrain, il sera difficile de trouver meilleur aménagement et que de consulter l'association va une nouvelle fois rallonger les délais de ce projet.

Monsieur Didier LE GUEN, conseiller municipal, indique que cela permettrait d'apporter des idées en plus.

Monsieur Yvon LE CREFF, conseiller municipal, demande un nouveau temps de consultation pour recueillir l'avis des riverains sur les deux propositions d'aménagement.

Monsieur Saïg RUBEUS demande si en attendant, il serait possible de donner mandat à la commission lotissement afin d'orienter l'urbaniste sur le scénario à privilégier pour la poursuite des études sur ce projet. Des réunions sont programmées mi-septembre concernant ce projet et notamment ses aspects financiers.

Les élus conviennent que la commission lotissement peut se réunir pour prendre en compte les préconisations de BRUDED et orienter l'urbaniste pour préparer les réunions de septembre.

La commission formulera son avis au conseil municipal pour validation.

La décision du conseil municipal est donc reportée.

2025-068 : Acquisition de bien sans maître – parcelle cadastrée section B n°57.

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique qu'il apparaît que la parcelle nue cadastrée section B n°57 d'une contenance de 30 m² sise au lieudit Ty Ansquer répondrait aux critères de bien sans maître. Il propose que la commune fasse les démarches nécessaires à son intégration dans le domaine communal. Aussi il demande l'avis du conseil municipal sur le lancement des procédures réglementaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Emet un avis favorable à l'acquisition du bien présumé sans maître cadastré section B n°57 d'une contenance de 30 m² ;*
- *Désigne Monsieur le Maire pour le représenter lors des diverses démarches nécessaires à l'enquête préalable à cette acquisition.*

2025-069 : Budget principal – décision modificative budgétaire n°2

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de financer les prévisions insuffisantes pour le dégrèvement de taxes foncières pour l'installation de jeunes agriculteurs. Le calcul 2025 vient de parvenir en mairie et il s'avère supérieur de 978 € aux prévisions. Il propose la décision modificative suivante :

S	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
R	F	75	75888	Autres produits divers de gestion courante	+1 000,00 €
D	F	014	7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	+1 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.*

2025-070 : Demande de subvention communale.

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, donne lecture du courrier adressé en mairie par l'association KERWAX. Après consultation de la commission finances et personnel réunie le 02 juillet 2025, il propose une révision de la subvention communale accordée lors du dernier conseil municipal. En effet, l'association ouvrant ses locaux au public, la subvention de 153 € accordée serait maintenue. L'association créant également des événements, il est proposé d'y adjoindre une subvention exceptionnelle de 110 € par guinguette, dans la limite de 3 événements annuels.

Monsieur Christophe CHAVANON, Conseiller Municipal, personnellement concerné en tant que président de cette association, quitte la salle avant les débats et la délibération du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Maintien la subvention communale de 153 € à l'association KERWAX ;*
- *Octroie une subvention exceptionnelle de 110 € par événement organisé par l'association dans la limite de 3 guinguettes annuelles.*

2025-071 : Tarifs des services de restauration

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des prestations fournies par le budget annexe cuisine. Après étude des coûts réels de mai et juin 2025, il propose de retenir les sommes suivantes :

- *Forfait fixe mensuel incluant les salaires des agents et les coûts d'entretien de la cuisine (contrats d'entretien, petites fournitures...)* :
 - 5 677,61 € pour l'EHPAD
 - 2 888,61 € pour le portage
 - 1 394,50 € pour la cantine
- *Tarif par repas (approvisionnement en alimentation)*
 - 0,90 € par jour et par résident de l'EHPAD pour la dotation petit-déjeuner, goûter, boissons, collation
 - 4,35 € pour le déjeuner à l'EHPAD
 - 4,06 € pour le dîner à l'EHPAD
 - 5,80 € pour le déjeuner au portage
 - 2,90 € pour le déjeuner à la cantine
- *Tarif par repas hors planning*
 - 7,00 € le repas en semaine pour les visiteurs de l'EHPAD
 - 9,00 € le dimanche et les jours fériés pour les visiteurs de l'EHPAD
 - 15,00 € les menus de fête (Noël, Jour de l'An, Pâques) pour les visiteurs de l'EHPAD
 - 3,00 € par convive commandé pour un vin d'honneur organisé par la municipalité
 - 2,50 € par convive commandé pour un goûter (1 part de gâteau, café) organisé par la municipalité
 - 9,00 € par convive commandé pour un repas (entrée, plat, fromage, dessert, café) organisé par la municipalité
 - 9,00 € par convive commandé par le budget annexe gîte pour un repas adulte
 - 6,00 € par convive commandé par le budget annexe gîte pour un repas enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve les tarifs proposés ci-dessus ;*
- *Précise qu'ils sont applicables au 1^{er} août 2025 ;*
- *Charge Monsieur le Maire de procéder aux recouvrements afférents.*

Questions diverses

- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce que Monsieur le Maire a été contacté par le président du Département et du SDIS22 concernant le refus de la municipalité de participer au fonds de concours pour le remplacement du matériel roulant du SDIS. Le but de son appel était de proposer une révision de la position du conseil municipal.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, interroge Monsieur Yvon LE CREFF, quatrième adjoint au Maire, en charge des énergies renouvelables afin de savoir si le point de blocage du dossier des éoliennes de Pen Ar Hoat avait été levé. Monsieur LE CREFF indique que la période estivale ne permet pas l'avancée des travaux.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce que concernant le projet de réfection des logements de l'ancienne gendarmerie en partenariat avec SOLIHA, il est nécessaire de procéder au déconventionnement de l'ancien programme de rénovation de logements à vocation sociale avec la Préfecture. La demande est en attente de validation du Préfet. Cette étape est nécessaire à l'obtention de nouvelles aides.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, rappelle que concernant les deux projets du dispositif Villages d'Avenir, deux architectes conseil de l'Etat sont intervenus et vont fournir une proposition de programme de travaux.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique qu'en commission finances, a été évoqué le coût croissant des assurances de la collectivité. En effet, GROUPAMA a annoncé une augmentation de 40% de la responsabilité civile. Les contrats actuels arrivant à échéance au 31/12/2025, il est prévu un appel d'offres sur les propositions de contrat dédiés aux collectivités. Les critères d'attribution retenus sont 40% sur l'offre technique et 60% sur l'offre tarifaire.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce que 8 jeunes ont participé aux missions « Argent de Poche ». Ils ont réalisé chacun 3 missions pour l'entretien du cimetière ou le grand nettoyage de l'école.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce que le site internet de la commune www.loguivy-plougras.fr a été totalement refondu. Il est accessible, mais il reste des rubriques à compléter.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce que les bulletins communaux seront distribués la semaine prochaine.

- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce que la place de parking dédiée aux PMR a été tracée sur le parking de l'EHPAD et que le talus de la chaufferie a été nettoyé. Madame Maryline DUEDAL fait remarquer qu'il pourrait également être pertinent de réaliser un marquage au sol sur le parking de l'EHPAD pour empêcher le stationnement devant la porte de la chaufferie au cas où il y aurait besoin d'une intervention technique.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce que les travaux de réfection du Chemin Ar Kastell, le long de l'étang de Beffou sont terminés le jour même. Le reste du programme de voirie (routes du Brohet et de Kergrist) sera réalisé après les congés du service voirie de LTC. Concernant la chaussée de Traou An Dour, le devis relatif à la reprise du muret de soutènement par un enrochement est validé et transmis à l'entreprise qui n'a pas fourni de date d'intervention pour le moment. Enfin, des riverains de Quart de Lieue se plaignent de la vitesse et de la fréquentation de la voie communale. Il fait remarquer que tant que certains usagers se permettront de ne pas respecter le Code de la Route, toute les actions n'auront qu'une portée limitée. Néanmoins, la commission voirie va étudier les possibilités de sécurisation.
- Madame Maryline DUEDAL, conseillère municipale, indique avoir été alertée sur le mauvais état de certains chemins de randonnée suite au passage de l'enduro moto. Il est déjà arrivé que l'association organisatrice soit intervenue pour la remise en état des chemins. Elle interroge sur la possibilité d'une nouvelle action en ce sens.

Plus aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, la séance est levée à 20h56.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra jeudi 25 septembre 2025 à 20 heures.

Procès Verbal validé par délibération n°2025-072 du Conseil Municipal.

**La secrétaire de séance,
Pauline LE BALC'H
Conseillère Municipale**

**Le Maire,
Jean-François LE GALL**